



RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1998 B 00819
Numéro SIREN : 413 824 319
Nom ou dénomination : AVENIR DECONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2017 sous le numéro de dépôt 3377

3377

17041

**REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX**

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Jean-Philippe RENIER

agissant en qualité de Président de la **Société « AVENIR DECONSTRUCTION »**, Société par actions simplifiée, ayant son siège social à ARTIGUES PRES BORDEAUX (3370) – 4 Avenue Descartes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 413 824 319.

ET

agissant en qualité Président de la **Société « AZUR DEMOLITION »**, Société par actions simplifiée à associé unique, ayant son siège social à ARTIGUES PRES BORDEAUX (3370) – 4 Avenue Descartes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 480 446 129.

a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un commissaire à la fusion chargé conformément aux dispositions légales dont notamment aux articles L. 236-10 , L.227-1, L 225-147 et suivants du Code de commerce :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la Société par actions simplifiée « AVENIR DECONSTRUCTION », société absorbante, et la Société par actions simplifiée à associé unique « AZUR DEMOLITION », société absorbée ;

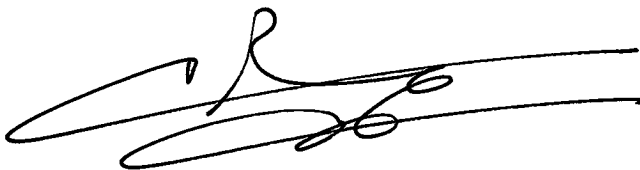
- et, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la Société par actions simplifiée « AVENIR DECONSTRUCTION », société absorbante, par la Société par actions simplifiée à associé unique « AZUR DEMOLITION », société absorbée.

A cette fin de nomination d'un commissaire à la fusion, je sollicite la nomination de **la société C2C MEDITERRANEE**, sise à MARSEILLE (13016) – 15, Rue du Docteur Zamenhof Immeuble le Paul Cézanne, **représentée par Monsieur Olivier CONGIO**, lequel n'est soumis à aucune incompatibilité.

Présentée à Bordeaux,

Le 6 février 2017

Monsieur Jean-Philippe RENIER



ORDONNANCE

Nous, Gérard PERRE, Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux,

Assisté du Greffier,

Vu les articles 493 et suivants, 875 du code de procédure civile,

Vu la requête qui précède et les dispositions de l'article L.236-10 du Code de Commerce,

Désignons :

**Monsieur Olivier CONGIO représentant la société C2C MEDITERRANEE
15, rue du Docteur Zamenhof - Immeuble Le Paul Cézanne,
13016 MARSEILLE**

en qualité de commissaire à la fusion avec pour mission d'indiquer la ou les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé lors de la fusion-absorption de la société **AZUR DEMOLITION SAS, dont le siège social est 4, avenue Descartes, 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX**, identifiée sous le numéro 480.446.129 RCS BORDEAUX, par la société **AVENIR DECONSTRUCTION SAS, dont le siège social est 4 Avenue Descartes, 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX**, identifiée sous le numéro 413.824.319 RCS BORDEAUX,


D'indiquer si cette ou ces méthodes sont adéquates en l'espèce et mentionner les valeurs auxquelles chacune de ces méthodes conduit, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue, et d'indiquer en outre les difficultés particulières d'évaluation s'il en existe, et désignons également Erreur ! Signet non défini., en qualité de commissaire aux apports, avec pour mission de vérifier et d'évaluer les apports qui vont être faits à l'occasion de cette fusion ;

Disons qu'en application de l'article 21 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 et de l'article R 210-19 du code de commerce, le Greffier du Tribunal de céans devra déposer une copie de la présente au dossier de la Société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Si le commissaire aux apports désigné se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévus par l'article L.822-11 du Code de Commerce, il devra Nous demander son remplacement par simple requête.

DISONNS que le requérant supportera la charge des dépens que nous liquidons à la somme de 32,59€ TTC,

Fait et ordonné à BORDEAUX, en Notre Cabinet, au Palais de la Bourse, le 14 février 2017.


Edouard FOURNIER
Greffier associé du tribunal
de commerce de Bordeaux



Greffé du tribunal de commerce de BORDEAUX

PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX
Tél : 0556018170
Fax : 0556528828

BORDEAUX, le 14 Février 2017

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

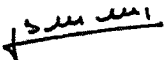
Numéro d'identification : 413 824 319
Numéro de gestion : 1998 B 00819
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Dénomination : AVENIR DECONSTRUCTION
Adresse : 4, AV DESCARTES
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 3377
Date du dépôt: 14/02/2017

- *Acte en date du : 14/02/2017*
Ordonnance du président
Décision: Nomination de commissaire à la fusion

Le Greffier,





- expertise comptable
- audit
- accompagnement juridique et fiscal
- accompagnement social
- gestion de patrimoine
- accompagnement informatique

Michel Grosse
Dominique Ascarateil-Mosconi
Bruno Boirie
Cédric Bourdier
Walter Motard
Julien Grosse
David Brachet
Thomas Grosse

Experts-Comptables Associés

**GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE BORDEAUX**
**Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce**
Palais de la Bourse
3, Place Gabriel - CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX



Bordeaux, le 8 février 2017,

Dossier : « SAS AVENIR DECONSTRUCTION/SASU AZUR DEMOLITION »

Objet: Requête nomination Commissaire à la fusion

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, en deux exemplaires, une requête de nomination d'un Commissaire à la fusion concernant les sociétés sus-référencées, accompagnées d'un chèque d'un montant de 33,51 Euros à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Vous remerciant par avance de votre diligence et restant à votre entière disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre respectueuse considération.


M. SALLES